

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

Avis n°2025-05

Avis du CSRPN Hauts-de-France sur le Permis d'aménager déposé dans le cadre du schéma d'accueil de la réserve naturelle nationale de la baie de Canche : installation de passerelles.

Contexte

Le schéma d'accueil de la réserve naturelle nationale de la baie de Canche, en vigueur depuis 2011, a fait l'objet d'un diagnostic qui a mis en évidence les points fonctionnels et sécuritaires qui devaient être revus. Les consultations de différents acteurs ont débouché sur une nouvelle proposition de schéma présentée au comité consultatif de gestion de la réserve le 28 novembre 2024. Cependant le CSRPN n'a jamais fait partie des structures officiellement consultées sur cette version révisée, alors que d'importantes modifications avaient eu lieu depuis celui de 2011, effectivement validé à l'époque par le CSRPN Nord - Pas de Calais. Aussi, le CSRPN Hauts-de-France considère que seuls les éléments de ce schéma qui lui ont été effectivement présentés (voir remarques du CSRPN ci-dessous), ont été validés le 28 novembre 2024.

Parmi les points du débat figurait antérieurement la suppression ou le maintien du chemin aux Hénons, dont la fréquentation par les promeneurs et les véhicules autorisés perturbent les zones humides traversées. Les inondations successives du chemin lors des hivers 2021 à 2023 n'avaient fait qu'aggraver les dégâts au niveau de ce chemin et de ses marges en particulier, renforçant l'option de sa suppression et de la modification des parcours proposés aux promeneurs.

Cette option n'a pas été retenue à la demande de la sous-préfecture de Montreuil, appuyée par la préfecture de Défense, car elle considère que ce chemin constitue un accès privilégié à la plage des Pauvres pour les véhicules de secours et de surveillance (page 4 du « Point d'information schéma accueil de la RNN de la baie de Canche nov. 2024 »).

Compte tenu de la nature des sols et du passage d'une partie des eaux du ruisseau de Camiers, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale, EDEN 62, indique que son maintien dans le schéma d'aménagement nécessite le remplacement des passerelles et le rehaussement du sentier pour assurer, en toute sécurité, le passage de véhicules légers en toute saison.

EDEN 62 a donc décidé de coupler cette restauration du chemin avec celle des continuités écologiques du ruisseau de Camiers, prévue au plan de gestion approuvé de la réserve. Il s'agit de rétablir « *la libre circulation des organismes et de sédiments en facilitant l'écoulement du ruisseau par enlèvement des ouvrages non conforme à la Directive cadre eau (buses, seuil...)*. Ces suppressions d'ouvrages répondent à une obligation réglementaire au titre de l'article L214-14 du Code de l'environnement. » (page 4, *op. cit.*).

En dehors de la consultation du comité de gestion de la réserve, par courrier daté du 11 février 2025 (*infra*), Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a demandé à EDEN 62 de réaliser les travaux dans les plus brefs délais, « *sans attendre la fin d'instruction du permis d'aménager actuellement en cours d'instruction* », pour qu'ils soient terminés et facturés avant le 31 mars 2025, conditions imposées par les autorités britanniques pour financer ces travaux au titre des fonds alloués à la France dans le cadre du traité SANDHURST (financement des travaux et équipements de sécurisation de la frontière).

Les permis d'aménager déposés le 24 janvier 2025 (« ***permis d'aménager déposés dans le cadre du schéma d'accueil de la réserve naturelle nationale de la baie de Canche : installation de passerelles*** » sur le territoire des communes d'Étaples et de Camiers) est en cours d'instruction, mais les travaux ont démarré depuis probablement la mi-février 2025. Un avis du CSRPN Hauts-de-France a été sollicité le 6 mars 2025 par la DREAL, « *dans le cadre d'une procédure de régularisation suite à des travaux d'urgence* ».

Les documents joints à la saisine comprennent :

- le document : « Point d'information schéma accueil de la RNN de baie de Canche nov. 2024 » ;
- 3 cerfa : cerfa_16297-02 Camiers, cerfa_16297-02 Etaples et cerfa_16297-02 ;
- la description du projet : EI N2000 Passerelles RNN BDC ;
- la notice descriptive des travaux prévus « PA 2 Notice descriptive » assortie des plans de localisations des travaux (PA1, PA3, PA18 et PA 4), des plans de masse (PA18) et des plans de façade et coupe (PA19 et PA20) ;

- le courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais adressé à Madame la Présidente du syndicat mixte Eden 62 pour lui demander de faire réaliser les aménagements du chemin aux Hénons au plus vite. Cependant, ce courrier n'a été adressé que dans un second temps au CSRPN, suite à divers échanges avec la DREAL et à la demande de documents complémentaires pour étayer l'avis du CSRPN ;
- Le compte rendu du comité consultatif de gestion « CR Réunion Réserve naturelle de la baie de Canche du 28-11-2024 - Signé ».

Analyse du projet

1 - Localisation du projet

Le document « EI N2000 RNN BDC » de description du projet présente des cartes à des échelles trop grandes, peu lisibles, ne permettant pas de localiser précisément l'emplacement des équipements et des parcelles impactées. On note également une ambiguïté sur les lieux-dits des travaux puisqu'il est noté « Chemin du Lornel » page 1, alors que la carte associée page 2 désigne le Chemin aux Hénons.

La « *Figure 1 Parcelle d'implantation des passerelles* » localise trois parcelles, dont une au niveau du DPM dont l'aménagement n'a pas été présenté au Comité de gestion de novembre 2024.

2 - Nature du projet et validation par le comité consultatif de gestion

Il n'est par ailleurs fait état en préambule que de passerelles métalliques avec bardage bois, sans évocation de béton, alors que cette précision est ensuite apportée dans les commentaires.

La description du projet, pages 6 et 7, précise qu'il « *consiste en l'installation de quatre passerelles le long du chemin aux Hénons, dont trois nouvelles et une en restauration. Ces passerelles permettront le passage sécurisé des véhicules de secours sur un sentier accessible au public, tout en répondant aux besoins de continuité écologique dans le cadre d'un futur projet de renaturation du ruisseau de Camiers.* ».

« *La matière extraite (principalement du sable) sera utilisée pour le reprofilage et la réhabilitation du sentier. Cela permettra de rehausser et d'aplanir les sections*

endommagées par les forts ruissellements de l'hiver 2023, améliorant ainsi l'accessibilité et la durabilité du chemin aux Hénons. »

Remarques du CSRPN

Les objectifs de cette opération ne correspondent pas à ceux présentés lors du comité consultatif de gestion. La présentation des aménagements prévus pour améliorer la circulation sur le chemin aux Hénons n'a été qu'évoquée dans le schéma d'accueil et, en particulier, la passerelle prévue sur le chemin au sein des Mollières n'a jamais été mentionnée. Aucune carte des travaux n'a été projetée afin que les participants puissent réagir ou questionner le gestionnaire sur leur ampleur.

Les travaux de restauration des écoulements du Ruisseau de Camiers n'ont été explicitement présentés que sur les aspects historiques. La description des travaux hydrauliques à venir au niveau du Chemin aux Hénons n'a pas été détaillée puisqu'il s'agissait de faire le point sur le « **Lancement d'une étude** hydrau-environnementale pour la restauration des continuités écologiques ».

Le Comité de gestion a donc validé le principe des travaux, mais pas leurs modalités ni les impacts prévisibles. D'ailleurs, comme cela est écrit dans le compte-rendu de réunion, le représentant de l'ONF s'est abstenu, car « ne disposant pas d'information suffisantes » et les deux représentant.es du CSRPN ont sollicité une réunion avec les gestionnaires, le Conservatoire du littoral et la DREAL afin de mieux prendre en compte les objectifs de conservation, à la fois au titre de la RNN, mais aussi de la ZSC (FR3102005) et de la ZPS (FR3110038), dans le cadre du réseau Natura 2000 (compte-rendu du comité de gestion).

3 - Impacts

Il est précisé page 7 de la « Notice descriptive des travaux prévus », dans la partie « 3/ Impact du projet sur les milieux et mesures de réduction », que « la majeure partie du projet (3 passerelles) a lieu sur l'emprise d'un sentier et il n'y aura donc pas de modification des milieux naturels. Pour la passerelle qui sera restaurée aux abords des prés salés, des tapis posés sur la végétation permettront l'évolution des engins sans impact sur le milieu. »

On retrouve cette même affirmation page 13 de la description du projet, dans la description des « incidences potentielles directes ». Il est indiqué que « L'incidence résiduelle ne sera pas significative. Les tapis éviteront la dégradation de la végétation et la déstructuration du sol. ». Et que « L'intervention est circonscrite aux sentiers existants. Aucune piste de chantier ne sera réalisée ni de zone de stockage puisque tout le chantier se déroule sur

l'emprise du sentier existant. »

Remarques du CSRPN

Le gestionnaire ne prend en compte dans cette évaluation des impacts que le seul habitat générique « 1330-3 Prés salés du haut schorre », alors que les figures du document « PA18 PLAN DE MASSE » montrent que les travaux sont effectués dans le chemin qui traverse des habitats naturels dénommés : boisements humides, roselière pure, dune arbustive, mosaïque de dunes blanches et arbustives sur merlon de sable remanié, pré salé...

Or, un passage sur le terrain effectué le 23 février 2025 depuis le port d'Étaples jusqu'au Ply de Camiers par la référente Flore-Habitats naturels du CSRPN, montre (photos en pages 6 et 7 du présent avis) qu'au niveau du chemin des Mollières menant au Ply de Camiers et venant du pont où aboutit le Chemin des Anglais, donc en amont et en aval de son croisement avec le chemin aux Hénons, les travaux avaient largement débordé d'au moins un à deux mètres, de part et d'autre du chemin des Mollières et ce, sur approximativement au moins une cinquantaine de m² ad minima sur toute la longueur. Aucun tapis de protection n'était par ailleurs posé au sol.

Le même constat a été fait le long du chemin aux Hénons qui a été élargi du côté des boisements inondables, pour préserver l'enclos de pâturage à l'opposé.

Au vu de ces éléments, on constate que ces travaux ont impacté plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire, abritant en outre des espèces végétales légalement protégées dans le Nord et le Pas-de-Calais (voir la liste des enjeux en fin de l'avis).

Une estimation des impacts « certains ou très probables » sur les communautés et espèces végétales a pu être effectuée à partir des données assez précises collectées en 2023-2024 sur la flore et les végétations qui longent ces chemins ou qui sont présentes à leurs abords, en particulier dans le cadre de prospections liées au projet OBFLORES porté par le Parc naturel marin (PNMEPMO) et le CBNBL (recherche et suivi de taxons rares ou menacés de la flore littorale).

Même si on peut estimer qu'une partie des végétations et des espèces se redévelopperont après ces travaux, mais peut-être pas toutes (stations trop ponctuelles d'espèces protégées quasi-menacées comme celle du Céleri sauvage ou de l'Oenanthe safranée, et végétations ne supportant pas le tassement des sols dus aux engins), il n'est pas « acceptable » que de telles interventions puissent être réalisées sans respecter les diverses réglementations en place, concernant à la fois la réserve naturelle nationale (espèces protégées), mais aussi la ZSC (habitats naturels d'intérêt communautaire) voire la ZPS qui accueille à cette époque des espèces hivernantes et migratrices précoces.



Arrivée du Chemin aux Hénons au niveau du DPM, celui-ci se raccordant
au Chemin des Molières venant d'Étaples





Élargissement du chemin des Mollières pour l'installation de la nouvelle passerelle métallique avec bardage bois et supports en béton (ci-dessous), ceci sans tapis de protection comme prévu



Sur l'urgence à faire les travaux

Le CSRPN ne trouve pas, dans les documents du dossier, les éléments permettant de démontrer qu'il y a urgence à « *installer des passerelles aux points de surverse et aux traversées busées du Ruisseau de Camiers* » en dehors des procédures réglementaires.

Le chemin aux Hénons n'a été impraticable ou difficilement utilisable que de 2021 à 2023, ce qui permettait de ce fait d'anticiper d'éventuels travaux durant ces trois dernières années (page 4 « Point d'information schéma d'accueil »). De plus, les travaux de restauration des continuités écologiques, hydrologiques et hydrauliques envisagés, au niveau des passerelles du chemin des Hénons ou d'autres secteurs, méritaient d'être coordonnés avec les aménagements à venir dans le cadre de l'étude hydraulique en cours des ruisseaux de Dannes et de Camiers.

Si le choix de réaliser les travaux en période hivernale après leur approbation par le comité consultatif le 28 novembre 2024 avait été acté, les modalités et le calendrier auraient dû faire l'objet d'un dossier spécifique, avec un état des lieux précis des zones qui allaient être détruites ou perturbées par les aménagements projetés.

Ce dossier aurait pu être examiné par le comité consultatif prévu en mars 2025 (compte rendu de novembre 2024 - ou anticipé en février), ou lors de la réunion actée en novembre, mais sans date prévue, entre « *le comité scientifique du CSRPN, la DREAL et le conservatoire du littoral* », réunion qui n'a toujours pas eu lieu... Cela aurait permis de réduire de manière optimale les impacts des travaux sur le patrimoine végétal.

Sur l'absence de solutions alternatives

Le CSRPN s'interroge sur le choix de faire passer les engins motorisés de secours et de police par la plage des Pauvres pour accéder au DPM de la réserve, via le chemin aux Hénons puis les prés salés et autres végétations estuariennes ainsi que la vasière, tous ces habitats naturels d'intérêt communautaire présentant des enjeux écologiques et biologiques majeurs au titre de la réserve et du site inscrit au réseau Natura 2000, en tant que ZSC et ZPS, ceci au prix d'aménagements lourds (bétonnage des assises des passerelles) et en impactant ces habitats naturels traversés (voir le détail dans le chapitre « Enjeux patrimoniaux dans la RNN baie de Canche liés à ces travaux »).

Outre le fait que l'objectif écologique de restauration des écoulements passe au second plan dans l'option imposée au gestionnaire et au comité consultatif de gestion, aucune alternative n'a été recherchée pour éviter et réduire ces impacts sur les espèces et habitats naturels.

Il aurait été important de voir figurer, dans le dossier de saisine, une étude comparative avec l'accès par Sainte-Cécile ou Saint-Gabriel qui permet déjà aux Gator des gendarmes ou aux véhicules 4*4 des gardes du comité des pêches de longer le haut de plage jusqu'à la plage des Pauvres. En ce sens, la restauration de l'accès au DPM par la descente de Saint-Gabriel aurait pu être étudiée avec son financement par les fonds SANDHURST.

Avis du CSRPN

Pour ces différents motifs, questionnements et lacunes, le CSRPN émet **un avis défavorable** à la demande de régularisation des travaux d'urgence engagés suite aux « permis d'aménager déposés dans le cadre du schéma d'accueil de la réserve naturelle nationale de la baie de Canche : installation de passerelles sur les communes de Camiers et d'Étaples ».

En effet, même si la légitimité des travaux peut se comprendre, l'exemplarité de leur exécution en Réserve naturelle nationale doit s'imposer.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 5 mai 2025 à Amiens			Le Président du CSRPN  Franck SPINELLI	

Annexe à l'avis 2025-05 du CSRPN HDF

Enjeux patrimoniaux de la RNN baie de Canche liés à ces travaux

Au vu de l'incomplétude des éléments fournis dans l'étude d'incidences (Document intitulé EI N2000 Passerelles RNN BDC), les différents statuts de protection et les enjeux patrimoniaux liés à ces travaux seront rappelés ou précisés ci-dessous.

1 - Statuts de protection du site

- FR3600087 - Baie de Canche - Réserve naturelle nationale
- FR3100480 - Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen (ZSC terrestre)
- FR3110038 - Estuaire de la Canche (ZPS)
- FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires (ZSC marine)

2 - Espèces végétales d'intérêt patrimonial protégées dans le Nord - Pas de Calais et parfois aussi en Picardie (NPC;Pic), dont des stations connues et revues en 2024 ont été détruites ou leurs habitats naturels altérés par les travaux, car situées au niveau de leur emprise réelle :

- ***Oenanthe crocata* (Oenanthe safranée)** : taxon exceptionnel (E), peut-être en progression (P?) et quasi-menacé (NT) en région Hauts-de-France. Il est très probable que la station proche de l'ancienne buse du Chemin des Hénons ait disparu suite aux travaux alors qu'elle était connue et figure déjà dans Digitale2 ;
- ***Althaea officinalis* (Guimauve officinale)** : taxon assez rare, peut-être en progression (P?), non menacé en région Hauts-de-France. La très belle station du Chemin des Mollières a été réduite en surface, avec destruction très probable d'individus ;
- ***Apium graveolens* var. *graveolens* (Céleri sauvage)** : taxon exclusivement littoral très rare, en régression et quasi menacé en région Hauts-de-France. Quelques pieds étaient présents au niveau de la passerelle démontée et des travaux en cours (donnée également dans Digitale 2, même si le taxon n'avait pas été confirmé depuis un certain temps) ;
- ***Carex extensa* Gooden (Laïche étirée)** : taxon exclusivement littoral très rare, en régression, non menacé en région Hauts-de-France. L'espèce est présente dans les pelouses halophiles pour partie déstructurées voire ponctuellement détruites par les engins de chantier. C'est d'ailleurs à ce niveau que lors d'une visite du collectif OB-FLORES à laquelle participaient des gestionnaires de la réserve, le 11 juillet 2024, cette espèce a été observée en particulier, car des participants ne la connaissaient pas ;
- ***Teucrium scordium* subsp. *scordium* (Germandrée des marais)** : taxon rare, en régression, quasi menacé en région Hauts-de-France et protégé (NPC;Pic), probablement non touché car côté clôture de l'enclos pâturé.

3 - Habitats naturels d'intérêt communautaire dont des surfaces ont été détruites ou altérées au sein de la ZSC

NB : végétations présentes de part et d'autre du Chemin aux Hénons dans sa partie dunaire, concernée sur un à deux mètres de large côté boisements, et végétations subhalophiles à halophiles au niveau du DPM traversé par le Chemin des Mollières (zone de retournement des engins et partie de chemin élargi avec nouvelle passerelle).

Contrairement à ce qui est écrit dans l'étude d'incidences, ce sont **cinq ou six HIC (habitats d'intérêt communautaire)** qui sont **concernés**, alors qu'un seul de ces HIC est considéré comme présent dans la zone des travaux, même si cela ne représente que de faibles surfaces au regard de l'extension de certains d'entre eux ailleurs dans la RNN :

- **1130 - Estuaires** : roselières subhalophiles à oligohalophiles de l'*Astero tripolii* - *Phragmitetum australis* (voir la version V2 révisée des Cahiers d'habitats Natura 2000 qui intègre bien ces roselières dans cet habitat), touchées pour une petite partie au niveau de l'arrivée du Chemin aux Hénons sur le DPM (chemin élargi et zone de retournement des engins) ;
- **1310 - Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses** : petites plages à salicornes (*Salicornion europaeo - ramosissimae* avec *Salicornia europaea* et *Suaeda maritima* subsp. *maritima*) au niveau des cuvettes souvent inondées du chemin des Mollières ;
- **1330 - Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritima*)** : végétations rases développées de part et d'autre et sur le chemin des Mollières, avec mosaïque de pelouses hygrophiles subhalophiles du *Juncetum gerardi*, du *Puccinellietum maritima* ou du *Festucetum litoralis* selon la microtopographie, ces pelouses étant favorisées par la fréquentation modérée de ce chemin, donc bien développées pour partie au niveau et à proximité de la zone de retournement des engins de chantier. Il est possible également que la prairie de l'*Althaeo officinalis - Elymetum pycnanthi* ait pu être ponctuellement affectée ;
- **2160 - Dunes à *Hippophae rhamnoides*** : même si nous ne pouvons le confirmer, il est très probable que des fourrés de l'*Hippophaeo rhamnoidis - Ligustretum vulgare* aient été « rabotés » dans la continuité de l'élargissement côté boisements dunaires ;
- **2180 - Dunes boisées des régions atlantiques, continentale et boréale** : bétulaies et saulaies dunaires du *Ligustro vulgare - Betuletum pubescentis*, avec *Hydrocotylo vulgare - Salicetum cinereae* au niveau des cuvettes longuement inondables ;
- **2190 - Dépressions humides intradunaires** : bas-marais (*Caricicion pulchello - trinervis*) et prairies dunaires dérivées non touchées puisque les travaux ont épargné l'enclos pâturé de cette grande plaine dunaise ;

- **6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires** et des étages montagnard à alpin : mégaphorbiaie oligohalophile de fond d'estuaire à Guimauve officinale de l'*Althaeo officinalis* - *Calystegietum sepium*, particulièrement bien développée au niveau et à proximité de la zone de retournement des engins de chantier.

4 - Autres espèces d'intérêt patrimonial

Toutes les espèces végétales inféodées aux estuaires sont *ad minima* rares, voire très rares ou exceptionnelles en région Hauts-de-France, et certaines sont, en plus, en régression certaine ou probable.